



BROCHURE D'INFORMATION SUR L'AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR DANS LE CADRE D'UNE FORMATION¹

! Voici les informations clés sur l'autorisation provisoire de séjour pendant une formation.

Que signifie l'autorisation provisoire de séjour dans le cadre d'une formation?

Il existe différents types d'autorisation provisoire de séjour. Avec l'autorisation provisoire de séjour pour une formation, je peux rester en Allemagne pendant la durée de la formation. Après avoir réussi avec succès la formation, je peux ensuite obtenir un permis de séjour de deux ans pour exercer la profession.

C'est ce qu'on appelle «la réglementation 3 + 2».

Quand puis-je obtenir une autorisation provisoire de séjour dans le cadre d'une formation?

- ✓ J'ai actuellement une autorisation provisoire de séjour (conformément au § 60a, voir le document de l'autorisation),
- ✓ J'ai au moins 14 ans – il n'y a pas de limite d'âge –
- ✓ Je trouve une place de formation:
 - ✓ Il s'agit d'une «**formation professionnelle qualifiée**». C'est une formation en entreprise dans une entreprise agréée par l'État ou une formation réglementée de manière comparable. Cela peut par exemple être une école de formation professionnelle.
 - ✓ La formation doit durer au minimum 2 ans. À la fin, vous devez recevoir un «diplôme reconnu par l'État ou tout du moins comparable».
- ✓ J'ai la preuve du début de la formation:
 - ✓ Original et copie du contrat de formation / d'apprentissage signé,
 - ✓ Preuve de l'inscription de l'apprentissage dans le «rôle d'apprenti» (extrait du registre de l'éducation)
 - ↪ **ou** Preuve d'un examen positif (avec le tampon «testé» sur l'original) du contrat de formation par l'organisme/la chambre responsable
 - ↪ **ou** Pour la formation professionnelle dans les écoles professionnelles ou les collèges techniques: la confirmation de la formation par l'école d'État ou par une école reconnue par l'État.
- ✓ J'ai commencé la formation ou je la commencerai bientôt. ! Les opinions politiques et juridiques divergent quant au moment où la formation doit commencer après le dépôt de la demande.
 - ▶ Le délai entre l'application et le début de la formation est réglementé différemment dans les états fédéraux et peut aller de 6 semaines à 6 mois. S'il vous plaît chercher un soutien si nécessaire.
 - ▶ Il est possible d'obtenir une autorisation provisoire de séjour jusqu'au début de la formation pour une «formation pré-professionnelle».
- ✓ J'ai un passeport, un équivalent de carte d'identité ou de passeport, un document de voyage pour étrangers ou tout autre document d'identité (copie de passeport ou de carte d'identité, permis de conduire, acte de naissance, extrait du casier judiciaire).
 - ↪ **ou** Je peux prouver que j'ai demandé un (nouveau) passeport, un équivalent de passeport ou de carte d'identité / passeport pour étrangers. ! Il est important que les efforts pour obtenir un passeport soient vérifiables: Par exemple, par une confirmation écrite de la visite à l'ambassade du pays d'origine ou par une preuve de contact avec des agences gouvernementales du pays d'origine dans le but d'obtenir un passeport.
 - ↪ **ou** Je peux prouver que, dans un proche avenir, je ne recevrai pas de document d'identification de la mission à l'étranger de mon pays d'origine et que des efforts supplémentaires de ma part sont vains (c'est-à-dire qu'on ne doit pas me le demander)
 - ↪ **ou** en cas d'absence totale de passeport: je peux prouver que j'ai tout essayé pour obtenir un passeport et clarifier mon identité (c'est-à-dire: «remplir l'**obligation légale de coopérer**»).
- ! Si mon identité est légalement clarifiée, le bureau de l'immigration doit m'accorder un permis de travail.

1 La réglementation légale peut être trouver au § 60a alinéa 2 phrase 4 et suivants de la loi sur le séjour des étrangers (AufenthG).



BROCHURE D'INFORMATION SUR L'AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR DANS LE CADRE D'UNE FORMATION

L'OBLIGATION DE COOPÉRER dépend généralement des documents d'identité.

Que puis-je faire pour que ma participation soit reconnue?

- ✓ L'autorité en charge des étrangers suppose que je suis responsable du fait que je ne puisse pas être expulsé,
- ✓ dans ce cas, seul mon comportement joue dans la décision de l'autorité. Le comportement de membres de la famille n'est pas pris en compte,
- ✓ seules les violations actuelles des obligations de coopération sont pertinentes. Le comportement passé ne peut être invoqué comme raison si l'obligation de coopérer est actuellement remplie.
Pour plus d'informations, rendez-vous sur: Si besoin, cherchez du soutien.
<https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/adressen-und-beratungsstellen/kontakte-landesweit/>

! Permis de travail – Pourquoi je ne peux pas travailler?

Un permis de travail peut être refusée, par exemple, en raison d'une «admission à l'aide sociale» ou parce que l'asile a été demandé après le 31.08.2015 et que je viens d'un pays d'origine «sûr» ou que «l'obligation de coopérer» est considérée comme non remplie.

Quoi d'autre est important?

- ! Le moment de la demande avec tous les documents demandés compte.
- ! Fondamentalement, tout doit être prouvé.
- ! La loi stipule que toutes les conditions préalables et tous les documents doivent être réunis. Ensuite, l'autorité des étrangers doit accorder le droit de résidence.

Toutefois, des exceptions à certaines demandes sont possibles. Le bureau de l'immigration a le droit d'appréciation et de discrétion, notamment dans le cas où une condition ou un document n'est pas disponible car je n'en suis moi-même pas responsable.

Spécifications supplémentaires

- ! Les autorités étrangères n'ont encore pris aucune mesure concrète pour mettre fin au séjour.

Qu'est-ce que ça voulait dire?

Ces mesures sont par exemple la demande de passeport (de remplacement), ou un rendez-vous pour l'expulsion ou un transfert selon Dublin est déjà fixé.

Où puis-je trouver du soutien?

- 👤 Pour toute question concernant le respect des conditions et la préparation, il est utile de consulter un centre de conseil ou de faire appel à une assistance juridique.

Les centres suivants peuvent aider:

- ▶ en Saxe-Anhalt: les centres de conseil spécialisés dans le conseil et l'accompagnement

<https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/adressen-und-beratungsstellen/kontakte-landesweit/>,

- ▶ Le projet «Droit de séjour» <https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/ueber-uns/projekte/ror/> du Conseil pour les Réfugiés de Saxe-Anhalt.

- ▶ Dans d'autres états fédéraux: Les Conseils pour les réfugiés <http://www.fluechtlingsrat.de/> offrent eux-mêmes des services de conseil ou peuvent organiser les contacts avec des centres de conseil et, si nécessaire, avec des avocats spécialisés.

Plus d'informations sur:

<https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/2018/08/ror-gutachten-zu-aufenthaltsmoeglichkeiten-nach-dem-asyilverfahren>